

Projet de loi N°6004

Dépôt: Mme la Députée Colette Flesch 12 mai 2009

Luxembourg, le 12 mai 2009

La Chambre des Députés,

considérant l'avis de la Chambre des Métiers du 20 mars 2009 par lequel cette chambre professionnelle plaide pour la réinscription dans la loi budgétaire d'une participation étatique temporaire à la couverture des pertes subies sur les cautionnements accordés aux membres des mutualités de cautionnement de l'artisanat et du commerce ainsi que la dotation en capital de couverture des cautionnements;

considérant l'avis de la Chambre de Commerce du 20 mars 2009 par lequel cette chambre professionnelle se range à l'avis de la Chambre des Métiers sur ces points;

considérant le rapport de la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports du 30 avril 2009 par lequel la Commission retient lesdites suggestions qui seraient à considérer lors de l'établissement de la prochaine loi budgétaire;

notant qu'une telle participation étatique pourrait constituer une réponse politique adaptée et adéquate aux considérations des PME luxembourgeoises opérant sur les marchés régionaux et locaux et dépendant souvent des capacités de développement de l'industrie, fortement touchée par la crise économique actuelle;

invite le Gouvernement

à inscrire dans le projet de loi budgétaire 2010 deux nouveaux articles à caractère non limitatif, l'un introduisant un «fonds de garantie» bénéficiant d'une dotation substantielle temporaire permettant de réaliser les dotations en capital de couverture et l'autre le remboursement partiel des pertes subies par les mutualités de cautionnement de l'artisanat et du commerce.

Motion adoptée par la Chambre des Députés en sa séance publique du 12 mai 2009

Le Secrétaire général,

Claude Frieseisen

Le Président,

acien Weiler